

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

**Communauté de Communes
Sud Luberon**

Séance du 27 mai 2026

Date de convocation : 19 mai 2026
Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres : 41
Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 40

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mai à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François LOVISOLO.

Présents :

M. Régis AUDIBERT, M. Michel AURIOL, M. Alain BEDOS, Mme Valérie BOISGARD-BOUCHER, M. Jean-Marc BRABANT, M. Jean-Baptiste CALAC, M. Paul COPETE, Mme Géraldine COUTON, M. Jean-Claude DOSSETTO, M. Alain FERETTI, M. Rémy FRANCESCHI, M. Grigori GERMAIN, Mme Martine KOSTRZEWA, M. Thierry LACROIX, Mme Nathalie LEBOUX, Mme Emma LEON, M. Jean-François LOVISOLO, Mme Séverine MAUGAN CURNIER, Mme Karine MOURET, Mme Carol PIZZALA, M. Jean-Louis ROBERT, Mme Caroline ROZENCWAIG-BLANC, Mme Rahma SALAMANI, M. Robert TCHOBDRENOVITCH, Mme Hélène THERY PIGASSOU, M. Christian VACHIER-MOULIN, M. Patrice VARAIRE, Mme Martine VAUX, M. Michel VELLARD, M. Adrien VOGEL.

Procurations :

M. Thierry BENOIT à Mme Nathalie LEBOUX, M. Géraud DE SABRAN PONTEVES à Mme Martine VAUX, Mme Mariane DOMEIZEL à M. Grigori GERMAIN, Mme Marie-Joelle GUEGUENIAT à M. Michel AURIOL, M. Marc JAUBERT à M. Jean-Marc BRABANT, Mme Michèle REYNIER à M. Régis AUDIBERT, M. Gregory RISBOURG à M. Rémy FRANCESCHI, M. Nicolas SALERNO à Mme Séverine MAUGAN CURNIER, M. Grégory VANDERSOUEP à M. Adrien VOGEL, Mme Bernadette VITALE à M. Robert TCHOBDRENOVITCH.

Absents et excusés :

M. François-Xavier GUISSPENGLER

M. Rémy FRANCESCHI est nommé secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° 2026-040

Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Luberon pour siéger au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Durance

Rapporteur : M. Jean-François LOVISOLO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-21 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-4-1 et suivants ainsi que R. 212-29 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Luberon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-031-003 en date du 31 janvier 2023 portant fixation de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée du SAGE de la Durance,

Considérant ce qui suit :

La commission locale de l'eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Elle est chargée d'élaborer, de suivre et de réviser les orientations relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Cette instance associe des représentants des collectivités territoriales, des usagers et des services de l'Etat.

La Communauté de Communes Sud Luberon est appelée à y être représentée au sein du collège des collectivités territoriales par :

- un (1) représentant titulaire ;
- un (1) représentant suppléant.

Dès lors, il appartient à l'organe délibérant de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein de la CLE du bassin de la Durance.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **De décider**, à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de procéder à un vote à main levée, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **De désigner** le représentant titulaire et le représentants suppléant de la Communauté de Communes Sud à la CLE du bassin de la Durance, suivants :

Commune	Représentant titulaire
BEAUMONT DE PERTUIS	Michel AURIOL
Commune	Représentant suppléant
LA TOUR D'AIGUES	Grigori GERMAIN

- **D'autoriser** le président, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance
M. Rémy FRANCESCHI



Le président
M. Jean-François LOVISOLO

